



REGLEMENT INTERIEUR PRIMAIRE

1- HORAIRES ET REGLEMENTATION DES SORTIES

Fonctionnement : Semaine à 4 jours

Heures de présence en classe

Le matin : 8h30 – 12h

L'après-midi : 13h45 – 16h30

Accueil possible des élèves tous les jours à partir de 7h35 (garderie) et de 13h35 (cour).

Le portail sera fermé à 8h30, 13h45 et 17h. Tout retard doit être justifié par écrit.

Les élèves demi-pensionnaires doivent être présents, sauf autorisation parentale écrite, de la première heure de la journée à la dernière heure, y compris entre 12h et 13h45.

Etude **dirigée** ou **surveillée**, de 16h45 à 18h. Les enfants inscrits à l'étude ne peuvent être récupérés qu'à partir de 17h45 à l'accueil jusqu'à 18h dernier délai.

2- ABSENCES ET RETARDS

Tout élève arrivant en retard doit remettre un billet, signé par les parents, à l'enseignant (sur le carnet de liaison pour les cycles 2 et 3).

Les absences doivent être signalées par les parents (par téléphone) au plus tôt.

Un billet d'absence, signé par les parents, sera exigé lors du retour de l'élève. Il devra systématiquement être présenté à l'enseignant.

3- MISE EN RANG ET DEPLACEMENTS

A chaque sonnerie de rentrée des classes, les élèves se rangent 2 par 2 rapidement et en silence à l'emplacement réservé à leur classe.

Les déplacements dans les couloirs et les escaliers se font dans le calme et dans l'ordre, accompagnés ou non d'un enseignant (il est interdit de courir et de crier à l'intérieur des bâtiments).

4- COMPORTEMENT

4-1 Respect de l'autre

Une tenue correcte est de rigueur dans l'établissement. Un langage correct est exigé. De plus, les élèves doivent se montrer polis, serviables et respectueux envers leurs camarades et tout le personnel éducatif de l'école.

AUCUNE VIOLENCE VERBALE OU PHYSIQUE (insultes, bagarres,) NE SERA TOLEREE SOUS PEINE DE SANCTION.

4-2 Matériel

Les élèves ne doivent apporter à l'école que les affaires nécessaires au travail. Ils ne doivent avoir en leur possession ni argent de poche, ni objet de valeur (l'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol).

L'usage du téléphone portable est strictement interdit dans l'enceinte de l'école.

Chaque vêtement doit être marqué au nom de l'enfant.

Le chewing-gum est interdit.

4-3 Respect des lieux et du matériel collectif

Les différents lieux de l'école, les locaux, le matériel collectif doivent être respectés :

- Salles de classe, réfectoire,
- Matériel scolaire, audio-visuel et informatique
- Mobilier
- Equipements sportifs
- Aménagements de la cour
- ET en particulier LES TOILETTES

5- SANCTIONS

- Cris, bousculades
 - Présence en des lieux interdits
 - Jeux interdits
- { Temps de récréation réduit ou supprimé
-
- Dégradation : réparations (nettoyage, réparation financière)
-
- Incivilités
 - Insultes
 - Bagarres
- { Observation écrite
-
- Selon la gravité des faits, un avertissement ou une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par le conseil des maîtres.

Ce présent règlement engage parents, élèves et équipe éducative.

Lu et pris connaissance le :

SIGNATURES

La directrice :

Les parents :

L'élève :